

DB&MG – pôle exploitation
CS

**ARRÊTÉ PRONONCANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER
OU DE MODIFIER UN ERP**

ATOL Choisy-le-Roi - 18 boulevard des alliés - 94600 Choisy-le-Roi

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 161-1 à L. 165-7, R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35, R. 164-1 à R. 165-21, L 143-1 a L. 143-3, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 et R. 184-5 ;

Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et les attributions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP déposée le 2 avril 2024, enregistrée en Mairie sous le numéro 094 022 24 C 0020, relative au projet d'aménagement d'un magasin de vente de lunettes au rez-de-chaussée d'un bâtiment d'habitation ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale de Sécurité au projet d'AT n°094 022 24 C 0020 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité au projet d'AT n°094 022 24 C 0020.

ARRETE

Article 1 : la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP n° AT 094 022 24 C 0020 est **acceptée** sous réserve du respect de la réglementation applicable et à la réalisation des neuf prescriptions figurant dans l'avis émis par le Commission Communale de Sécurité (CCS) en date du 21 juin 2024 :

- 1) Veiller à ce que l'isolement de l'établissement vis-à-vis des tiers soit conforme aux dispositions de l'article **PE 6** par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure ainsi qu'une porte d'intercommunication avec le tiers coupe-feu de degré 1/2 heure et munie d'un ferme-porte.

- 2) Isoler les locaux présentant des risques particuliers d'incendie des locaux et des dégagements accessibles au public dans les mêmes conditions que pour les tiers, conformément aux dispositions des articles **PE 6** et **PE 9**.
- 3) Aménager les dégagements (portes, couloirs, circulations et rampes) d'une manière à assurer l'évacuation rapide et sûre de l'établissement au sens des articles **PE 11 §1** et **R. 143-7** du code de construction et d'habitation ;
- 4) Respecter les dispositions des articles **PE 24** et **R. 143-8** du code construction et de l'habitation en ce qui concerne les installations électriques et l'éclairage de sécurité et proscrire l'emploi de fiches multiples dans l'établissement ;
- 5) Afficher des consignes précises conformes à l'article **PE 27** bien en vue indiquant :
 - Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
 - L'adresse du centre de secours le plus proche ;
 - Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.
- 6) Procéder ou faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations, des équipements techniques et des moyens de secours suivant l'article **PE 4 §2**.
- 7) Instruire le personnel sur les conduites à tenir en cas d'incendie, entraîner ce dernier à la manœuvre des moyens de secours conformément au **§5** de l'article **PE 27**.
- 8) Etablir des consignes sur les conduites à tenir en cas d'incendie relatives aux solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap en tenant compte de l'ensemble des formes de handicap conformément à l'article **GN 8**. Compte tenu des caractéristiques de l'établissement, seule l'évacuation immédiate peut être retenue et dans ce cadre, l'aide humaine disponible en permanence pourrait être prise en compte.
- 9) Respectez les dispositions de l'article **GN 13** relatives aux travaux dangereux réalisés en présence du public.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. Ludovic BAUER, représentant de la personne morale de « Choisy Optique », et une copie sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Commissaire Principal de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le2/07/2024.....

Le Maire,



The image shows the official signature and stamp of the Mayor of Choisy-le-Roi. The stamp is circular and contains the text 'Tribune PANEETTA Maire de Choisy-le-Roi'. The signature is written in black ink over the stamp.